



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 04 juillet 2024 à 18 h 00  
Au siège de la Communauté de communes

**MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 11 - VOTANTS : 42**

#### Présents :

**APT :** Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

**AURIBEAU :** M. Roland CICERO

**BUOUX :** M. Hervé PLANCHON

**CASENEUVE :** M. Gilles RIPERT

**CASTELLET-EN-LUBERON :** M. Roger ISNARD

**CÉRESTE-EN-LUBERON :** M. Gérard BAUMEL

**GARGAS :** M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

**GIGNAC :** Mme Sylvie PASQUINI

**GOULT :** M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

**JOUCAS :** M. Lucien AUBERT

**LACOSTE :** M. Mathias HAUPTMANN

**LIoux :** M. Francis FARGE

**MÉNÉRBES :** M. Patrick MERLE

**ROUSSILLON :** Mme Gisèle BONNELLY

**RUSTREL :** M. Pierre TARTANSON

**SAIGNON :** M. Jean-Pierre HAUCOURT

**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON :** Mme Charlotte CARBONNEL

**SAINT-PANTALÉON :** M. Luc MILLE

**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT :** M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

**VIENS :** M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE

**VILLARS :** Mme Sylvie PEREIRA

#### Absents-excusés :

**APT :** M. André LECOURT, M. Christophe CARMINATI

**BONNIEUX :** Mme Evelyne BLANC

**GARGAS :** Mme Claire SELLIER, Mme Michèle FAUQUE

**MURS :** M. Christian MALBEC

#### Procurations de :

**APT :** Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Jean-Louis CULO, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Nathan SAIHI donne pouvoir à Mme Sylvie TURC

**BONNIEUX :** M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

**LAGARDE D'APT :** Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT :** Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

**SIVERGUES :** Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

#### Étaient également présents :

**VAUCLUSE INGENIERIE :** Caroline LEURET (Directrice)

**CCPAL :** Emmanuel BOHN (DGS), Corentin CHARLES (DST), Fabrice PAQUETEAU (Directeur service Eau et Assainissement), Michel REY (Directeur du Conservatoire Intercommunal de Musique), Émilie CAMBIER (Chargée de communication), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistants de Direction)

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Lucien AUBERT en qualité de secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024.

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 04 JUILLET 2024**

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
Modification des tableaux des effectifs des différents budgets de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) : transformation de poste sur le budget Principal, Petite Enfance et Office de Tourisme.	Unanimité
Modification du tableau des contrats d'apprentissage (Petite Enfance : 3 postes ; Régie de l'eau et de l'assainissement : 2 postes et OTI : 1 poste).	Unanimité
<b>PATRIMOINE</b>	
Vente du camion-citerne Unimog pour un montant de 9 725 € TTC à un particulier.	Unanimité
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>	
Contrat de ville d'Apt Programmation 2024 - Attribution de subvention. ANPEP - PREPA SAP : 1 500 € FACE VAUCLUSE - STAGE DE 3E MULTI-ENTREPRISES : 1 000 € ITV - DEV ECO ET EMPLOI DANS LES QPV : 3 000 € MJC - PERINATALITE ET PARENTALITE : 4 000 €	Unanimité
Requalification ZA des Triquefauts - Modification du plan de financement et demande de subvention. État (DETR) 30 % : 82 368.27 € Département (ECOPARC+) 25% : 68 640.23 € Autofinancement 45 % : 123 552.40 € TOTAL : 274 560.90 €	Unanimité
<b>TOURISME</b>	
Convention de partenariat 2024-2027 avec Vélo Loisir Provence. Le montant de la participation de la CCPAL s'élève à 7 084 € par an pour le fonctionnement et à 2 000 € par an pour l'entretien, la veille et la proposition d'amélioration des itinéraires pour une durée de quatre ans.	Unanimité
Convention de partenariat entre la CCPAL et la commune de Lacoste pour la surveillance de l'espace naturel sensible de la Forêt des Cèdres du Petit Luberon. Participation financière d'un montant maximal de 9 000 euros.	Unanimité
<b>PETITE ENFANCE</b>	
Crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) - Signature de la convention au titre de l'exercice 2024 entre la CAF de Vaucluse, le Département de Vaucluse et la CCPAL (Crèches : Le Nid, La Chrysalide et La Boite à Malice).	Unanimité
Projet de désimperméabilisation de la cour de la crèche la Baleine Bleue "un coin de verdure pour la pluie"	Unanimité

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

N°	Objet	Montant
2024-81	Actualisation n°8 des tarifs du bordereau de prix pour les travaux de branchements d'eau potable et d'assainissement, et prestations annexes.	-

2024-82	Signature d'une convention de mise à disposition de données à caractère personnel relatives au dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) entre la CCPAL et le Département du Vaucluse, France travail, UP Ventoux, la Mission locale du Luberon – Pays de sorgues et Monts de Vaucluse, pour une durée de trois ans.	A titre gratuit
2024-83	Convention de partenariat pour l'exposition de Anne Catherine CECILLON et Franceline MINGO au sein du bureau d'information touristique de Bonnieux du 1 <sup>er</sup> au 13 juillet 2024.	A titre gratuit
2024-84	Conservatoire de musique – Convention de partenariat entre la CCPAL et la commune d'Apt - Réalisation d'un concert "Un vrai monde - Peter Gabriel" – Le 15 juin 2024, à la salle des fêtes d'Apt.	A titre gratuit
2024-85	Conservatoire de musique – Convention de partenariat entre la CCPAL et la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt - Réalisation d'un concert des ateliers de musique de la Méditerranée et des Balkans – Le 21 juin 2024, à Saint-Saturnin-Lès-Apt.	A titre gratuit
2024-86	Conventions d'autorisation de passage en terrains privés de canalisations d'assainissement (Parcelles AA 228, AA 226, et AA 66 Lieu-dit LES SAUVANS à GARGAS, et Parcelles K 487 et K 488 Lieu-dit La Ville à BONNIEUX).	Frais : 339,20 € TTC/ convention
2024-87	Signature du contrat de prestation de services avec ARLANDIS Florent, salarié de l'entreprise PEAKS pour la location d'un bureau partagé « espace de coworking », à Cap Luberon, en formule « mi-temps », à partir du 18 juin 2024.	Montant : 144 € TTC/Mois
2024-88	Convention entre la CCPAL et la médiathèque le kiosque à Saint-Saturnin-Lès-Apt, pour l'accueil des enfants fréquentant la crèche d'Amélie, de janvier 2024 à juin 2024.	A titre gratuit
2024-89	Convention de partenariat entre la CCPAL et la commune de Joucas – Réalisation d'un concert des élèves du Conservatoire de musique le 25 juin 2024 à Joucas	A titre gratuit
2024-90	Convention de partenariat entre la CCPAL et la commune de Céreste-en-Luberon - Réalisation d'un concert un vrai monde - Peter Gabriel le 29 juin 2024 au théâtre de verdure à Céreste-en-Luberon	A titre gratuit

## VAUCLUSE INGENIERIE

Présentation du projet de pôle culturel intercommunal par Mme Caroline LEURET, Directrice de Vaucluse Ingénierie.

*Présentation Vaucluse Ingénierie en annexe (1).*

Discours du Président :

« Chers amis, chers collègues,

Ce soir, notre décision est importante car soit nous votons « pour » et ce sera un grand moment pour notre Communauté de communes soit nous votons « contre » et le livre de cette grande aventure risque de se refermer pour très longtemps.

Si on regarde autour de nous, il est difficile de trouver un bassin de vie qui ne possède pas un tel équipement.

Cet équipement sera pour nous la vie culturelle de notre territoire qui nous manque.

On sait que l'éveil à la culture se fait dans la jeunesse, c'est souvent cet éveil qui permet à l'être humain : tolérance, largeur d'esprit et je rajouterai aussi le bonheur.

L'absence de cet équipement est aujourd'hui une des causes du désamour des jeunes pour notre petite vallée, mais pas seulement, ce manque incite aussi les cadres de tous les fleurons de l'industrie de notre bassin de vie à aller vivre à Aix-en-Provence, Cavaillon, Avignon, des fois même plus loin.

Cet équipement c'est aussi pour nous, les autochtones, les indigènes que nous sommes, car l'été tout va bien pour les touristes, il y a des théâtres de verdure, des carrières un peu partout, mais ça, ça va du 15 juin au 15 septembre, mais les 9 autres mois, où va-t-on ?

Plusieurs diront : et les salles des fêtes ? Oui, elles ont le mérite d'exister mais pas de plateau, pas de gradins, pas de technique, rien pour attirer le public et les spectacles.

Elles remplissent complètement leur rôle, la polyvalence, les lotos, les expos, les thés dansants...

Alors oui, évidemment, après la construction, viendra le fonctionnement, mais où sommes-nous ? Avons-nous le droit de nous cacher là derrière ? Quand Forcalquier a construit une salle au milieu des années 90 alors qu'il n'y avait que 3 500 habitants à l'époque, une salle de plus de 1 000 personnes avec 500 places assises rétractables.

Quand la commune d'Oppède a construit en 2007 une salle de 450 personnes (places assises), une commune de 1 284 habitants.

Ou encore Mazan (5 842 habitants), la Boiserie, avec 415 places dans les gradins rétractables et 700 places debout.

On pourrait en citer beaucoup d'autres.

Ces salles que je viens de citer sont municipales, et nous Communauté de communes d'environ 30 000 habitants, nous ne serions pas capables d'y arriver ?

Nous sommes allés deux fois à Uzès avec plusieurs d'entre vous, il s'agit de la salle dont nous avons besoin, 494 places assises, 350 sont rétractables et on peut monter à plus de 1 000 personnes debout.

Cette salle est très bien conçue et on peut la qualifier de multi activités : le théâtre, la musique classique, la danse, les musiques actuelles en rétractant les gradins, mais aussi les congrès avec des possibilités de projections.

C'est une salle intercommunale, Uzès ville centre de 9 000 habitants et environ 30 000 habitants sur la Communauté de communes, le Président, nous a expliqué qu'arriver à convaincre tout le monde a été compliqué, mais il nous a répété deux fois que ce sont les plus réfractaires au projet qui aujourd'hui disent : pourquoi on ne l'a pas fait avant ?

Uzès est très comparable à nous en termes de compétences et la Communauté de communes est en train de faire une grande piscine couverte pas très loin de la salle de spectacle.

La directrice nous a proposé de venir nous aider pour les choix techniques ainsi que pour le recrutement. Elle est très intéressée aussi par des programmations communes qui feraient baisser les coûts.

Évidemment, il faut parler du fonctionnement, toutes les communes ou EPCI citées plus haut y arrivent, pourquoi pas nous ?

Nous devrions trouver sans trop de problèmes 500 000 € pour le fonctionnement et n'oubliez pas que la première année de fonctionnement sera 2027 (plutôt milieu d'année) ce qui nous laisse le temps de nous organiser au mieux.

L'autofinancement annuel devrait se situer entre 300 000 et 400 000 €.

Je vous rappelle qu'une étude a été faite par Kandju sur la faisabilité. Kandju est le « graal » pour les subventionneurs.

Vaucluse Ingénierie ainsi que la SPL seraient les maîtres d'œuvre du projet.

L'investissement est d'environ 6,2 millions d'euros, nous espérons obtenir avec tous les organismes subventionneurs habituels 50% de cette somme mais nous n'avons pas exploré toutes les pistes. Bien qu'ayant la trésorerie nécessaire, nous ferons appel à l'emprunt, ce qui est plus raisonnable.

Je vous rappelle que la CCPAL est très peu endettée.

Vous le savez, quand on fait de grands projets, même dans nos communes, ça peut faire peur, pensez-vous que Roger FENELON n'a eu que des hourras et des félicitations quand il a fait la plus grande salle des fêtes du pays ? Je ne pense pas, pas plus Dominique SANTONI ou Véronique ARNAUD-DELOY quand elles ont refait les places d'Apt ? Ou encore à Caseneuve quand j'ai fait la mairie, la poste, la crèche, la salle des fêtes et le bistrot de pays le tout en dehors du village, je ne me suis pas fait que des copains, idem pour la restauration de la Gare d'Apt ou la démolition de la Petite Vitesse pour que Dominique SANTONI et le Département de Vaucluse construisent l'EDeS qui est une réussite, je n'ai pas eu que des félicitations, pourtant qui trouverait aujourd'hui quelque chose à dire sur toutes ces réalisations ?

Pour finir, rappelons-nous cette phrase célèbre de CHURCHILL répondant à un de ses conseils qui lui demandait de couper les budgets culture pour l'effort de guerre : si ce n'est pas pour la culture, pourquoi nous battons-nous alors ?

Je laisse la parole pour les questions et bon vote. »

Dominique THEVENIEAU a été séduit par le projet de l'Ombrière à Uzès et qualifie cette salle de bon modèle que la CCPAL pourrait suivre. Il précise qu'on pourrait faire appel également à l'Europe pour obtenir des subventions supplémentaires pour l'investissement. Il rappelle l'augmentation du coût de fonctionnement de la salle de l'Ombrière mais il met en avant les possibilités de financement du fonctionnement que pourrait aller chercher la CCPAL. Pour finir, il indique être favorable à ce projet de pôle culturel à Apt.

Jean-Pierre HAUCOURT est plus sceptique pour des raisons financières. Il souligne le fait que le coût du fonctionnement est souvent minimisé, il évoque l'envolée des prix et la dette de la France et il se demande si c'est le bon moment de se lancer dans ce projet. Il rappelle cependant que la culture nous humanise.

Patrick SIAUD rappelle qu'à chaque fois que le ROB (rapport d'orientations budgétaires) est présenté en conseil communautaire, il est mis en avant le fait que les charges de fonctionnement ne cessent d'augmenter sur le 011 et le 012. Il est pessimiste concernant les subventions pour la culture dans les prochaines années. Il propose de réfléchir à d'autres modes de financement sans se précipiter afin notamment d'amortir les charges de fonctionnement. Il s'interroge sur le fait de lancer un tel projet en 2024, proche de la fin du mandat (préférable plutôt en début de mandat, projet pour la nouvelle équipe).

Le Président rappelle qu'il s'agit de la 3<sup>ème</sup> fois que ce projet est présenté. Il évoque le coût de fonctionnement de la nouvelle STEP d'Apt : 400 000 €/an, du SDIS : 1 080 000 €/an.

Sylvie TURC explique que ce projet de pôle culturel correspond à un besoin de longue date des habitants du territoire. Elle qualifie ce projet de « fabuleux » pour le territoire.

Patrick SIAUD rappelle que la CCPAL a augmenté les taux de fiscalité l'année dernière et met en avant la question du pouvoir d'achat des administrés. A-t-on les moyens de financer ce type de projet ?

Jean AILLAUD indique que la CCPAL épargne depuis plusieurs années pour ce grand projet et qu'il pourrait même être autofinancé. Les coûts de fonctionnement seront au maximum compressés notamment par la mutualisation.

Viviane DARGERIE explique que ce projet est travaillé par les élus depuis 2008. Elle rappelle qu'il s'agit d'un besoin du territoire, d'un projet réfléchi avec plusieurs études réalisées. Elle souligne l'importance de la culture, la culture fait vivre mieux les individus, elle rassemble les personnes. Ce projet qui ne va pas à l'encontre des événements et animations réalisés dans les villages pourrait ouvrir également l'été pour des expositions en lien avec un musée par exemple. Elle qualifie ce grand projet de « bel éclairage » sur la ville d'Apt.

Véronique ARNAUD-DELOY précise que ce projet a été évoqué régulièrement en commission enseignement artistique, éducation et action culturelle depuis ces dernières années et notamment avec l'étude Kandju. Elle met en avant le travail en cours avec Michel REY sur un projet intercommunal 100 % EAC (éducation artistique et culturelle).

Céline CELCE explique qu'à partir du moment où cela répond à un besoin et qu'on arrive à l'adapter au territoire, elle est favorable au projet. Elle rajoute que les besoins des habitants ne sont pas en lien avec les mandats des élus.

Dominique SANTONI rajoute que nous sommes dans une période difficile au niveau du pouvoir d'achat mais que c'est dans ces moments-là que nous avons le plus besoin de culture. La culture nous soude, nous rassemble.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – MANDAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE D'APT

Dominique SANTONI rappelle la délibération n° CC-2018-76 du 12 avril 2018 actant la prise de participation de la Communauté de communes au capital de la Société Publique d'Aménagement Territoire Vaucluse.

La Vice-Présidente met en avant la politique culturelle intercommunale engagée, la politique économique et d'aménagement du territoire (attractivité), la politique éducative (éducation artistique et culturelle) et la politique sociale (rendre la culture accessible au plus grand nombre), la mutualisation entre les activités et équipement des communes et de l'EPCI, la possibilité d'obtenir des financements croisés.

Le projet de construction d'un nouveau pôle culturel intercommunal s'organisera autour d'une salle de spectacles d'une capacité d'environ 450 places assises et 800 debout avec son hall et ses vestiaires, d'une salle de pratique (salle d'exposition), des bureaux et d'un espace convivial. Le projet permettra également de reconverter une ancienne friche ferroviaire et intégrera des objectifs environnementaux ambitieux.

La Vice-Présidente souligne la volonté de la CCPAL de confier à la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse un Mandat de représentation pour la réalisation d'un bâtiment, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique.

Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant est provisoirement évalué à 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC (montant d'opération toutes dépenses confondues hors rémunération du mandataire). Le montant définitif sera déterminé après validation de l'Avant-projet et du Projet.

Ces dépenses comprennent notamment :

- o La programmation et les études techniques ;
- o Le coût des travaux de construction de l'ouvrage incluant toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et aux entreprises à quelque titre que ce soit ;
- o Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération,
- o Le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception de l'assurance de responsabilité professionnelle du Mandataire ;
- o Les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses. Celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 du contrat de mandats ;
- o Les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde ;
- o L'assistance en lien avec Vaucluse Ingénierie pour le montage des dossiers de subventions.

La rémunération de la SPL Territoire Vaucluse est fixée à 3% HT du coût de l'ouvrage tel qu'il ressortira des dépenses TTC énumérées ci-avant, déduction faite de la rémunération du mandataire. La rémunération forfaitaire de la SPL s'élève à 216 350 € HT soit 259 620 € TTC, mission de programmation comprise.

Le tènement foncier affecté à la construction de ce nouvel équipement culturel est la parcelle n° AL 213, d'une superficie de 5 912 m<sup>2</sup>, propriété de la CCPAL.

Dominique SANTONI ne prend pas part au vote.

**Le Conseil communautaire, après délibération :**

**Par 35 voix pour**

**3 abstentions (Roland CICERO, Benjamin BAGNIS, Mauricette CENCIARELLI)**

**Et 3 voix contre (Pascal RAGOT, Patrick SIAUD, Jean-Pierre HAUCOURT)**

**Approuve** la convention de mandat à passer avec la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE pour la réalisation d'un pôle culturel intercommunal sur la commune d'Apt.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente.

## **2 – MARCHÉ PUBLIC D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Christian BELLOT rappelle le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2 relatif aux appels d'offres ouverts et R.2124-1 à R2161.5 relatifs aux accords-cadres.

Il souligne la nécessité de relancer une procédure de marché public afin d'assurer les prestations d'entretien des espaces verts des sites de la CCPAL.

Le marché est passé sous la forme d'accord-cadre à bons de commande, décomposé en 2 lots :

Lot N° 1 – Entretien des espaces verts des sites définis dans le cahier des charges

Lot N° 2 – Entretien des espaces verts de petites surfaces (lot réservé aux ESAT ou structures équivalentes).

L'avis d'appel public à la concurrence a été réalisé du 29/04/2024 au 06/06/2024 sur le BOAMP, le JOUE, le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et le site internet [www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr).

Les 5 offres reçues pour le lot 1 et 1 offre pour le lot 2 sont recevables.

Le rapport d'analyse des offres propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans le dossier de consultation des entreprises, à savoir 60% prix, 40% valeur technique (moyens humains et matériels, modalités d'organisation, performance environnementale, empreinte carbone).

La commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2024 a décidé d'attribuer le marché aux entreprises Rieu (84200 CARPENTRAS) pour le lot n°1 et ESAT COALIA TOURVILLE (84750 CASENEUVE) pour le lot n°2.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Autorise** le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, avec les entreprises suivantes :

Lots	Titulaire	Montant maxi annuel
Lot 1	Entreprise RIEU (84200 CARPENTRAS)	100 000 € HT
Lot 2	ESAT COALIA TOURVILLE (84750 CASENEUVE)	40 000 € HT

**Précise** que les prestations seront réglées selon les prix du Bordereau de Prix Unitaires appliqués aux commandes réellement exécutées.

### 3 – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-39 prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Emmanuel BOHN remercie Émilie CAMBIER, chargée de communication, pour la réalisation du rapport d'activités 2023 de la CCPAL ainsi que les services de la CCPAL pour leur contribution.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Prend acte** du rapport d'activités 2023 de la CCPAL tel qu'il est présenté.

**Dit** que le rapport sera communiqué aux maires des communes membres.

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### 4 – RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Lucien AUBERT rappelle le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement indiquant que lesdits rapports doivent être présentés au plus tard dans les neuf mois suivants la clôture de l'exercice concerné.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement doivent être mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT.

Ces rapports ont été présentés au conseil d'exploitation en date du 20 juin 2024.

Le Vice-Président présente au Conseil Communautaire les rapports annuels précités sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2023 :

- Service Public de l'Eau Potable géré en régie sur les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste-en-Luberon, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues et Viens,
- Service Public de l'Assainissement Collectif géré en régie sur les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste-en-Luberon, Gargas, Gignac, Goult, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Murs, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sivergues, Viens et Villars,
- Service Public de l'Assainissement Collectif géré en Délégations de Service Public confiées à SUEZ EAU France sur les communes de Bonnieux, Ménerbes et Roussillon,
- Service Public de l'Assainissement Non Collectif géré en régie sur l'ensemble des communes de la CCPAL.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Prend connaissance** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2023, tels qu'ils sont présentés.

**Dit** que les rapports seront remis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**5 – MISE EN ŒUVRE DE CHEQUES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'AIDE AU REGLEMENT DES FACTURES**

Lucien AUBERT mentionne l'étude lancée par la CCPAL pour la mise en place d'une nouvelle tarification de l'eau potable sur son territoire, progressive et saisonnière, visant à répartir de manière plus juste les charges de fonctionnement entre les abonnés et inciter à des comportements plus éco-responsables.

Parallèlement, la CCPAL prévoit des mesures permettant de mettre en œuvre l'accès à l'eau pour tous dans des conditions économiques acceptables.

Pour venir en aide aux usagers du service de l'eau en situation de précarité, la CCPAL met en place dès à présent un dispositif de Chèques Eau et de Chèques Assainissement. Pour 2024, ce fond d'accompagnement social représente 5 000 € sur le budget Eau Potable (13 communes) et 10 000 € sur le budget Assainissement Collectif (23 communes).

Chaque commune disposera d'un nombre de chèques dématérialisé d'une valeur unitaire de 20 €, proportionnel au nombre d'abonnés.

Les modalités de mise en place sont les suivantes :

- La CCPAL attribuera des Chèques Eau et Assainissement pour les 13 communes où elle exerce directement ces deux compétences, et des Chèques Assainissement pour les 12 communes sur lesquelles la compétence Eau Potable est exercée par le Syndicat Durance Ventoux, qui a déjà mis en place le dispositif de Chèques Eau sur son territoire,
- Chaque année en janvier, les communes seront informées du montant de leur dotation, actualisé sur la base du nombre d'abonnés. Ce montant intégrera le solde éventuellement non utilisé de l'année précédente,
- Le montant correspondant à ces chèques sera mis à disposition des communes (CCAS quand elles en disposent) à destination des personnes en difficulté pour payer leur facture d'eau et/ou d'assainissement,
- Les services de la commune ayant une bonne connaissance des besoins et des situations des personnes en difficulté, il leur est confié l'instruction des demandes pour l'aide au paiement des factures des abonnés du service public de l'eau et de l'assainissement,
- Les services de la commune définissent les critères sociaux d'attribution et le montant de l'aide accordée en prenant en compte les critères d'attribution minimums fixés par la CCPAL, à savoir que pour être bénéficiaire, l'abonné doit être un particulier, consommateur (au sens de l'article liminaire du code de consommation), titulaire d'un contrat actif pour une résidence principale,
- Un abonné pourra se voir attribuer plusieurs chèques,
- Les avoirs seront directement effectués par le service en charge de la facturation (CCPAL ou Suez selon les communes).

Le Vice-Président précise que cette aide est cumulable avec le Fonds de Solidarité Logement mis en place par les départements.

Le Conseil d'exploitation a donné un avis favorable en date du 20 juin 2024.

Lucien AUBERT explique que le nombre de chèques attribué par commune se fera en fonction de la population et que chaque commune définira les critères d'attribution.

Charlotte CARBONNEL rappelle son avis favorable en conseil d'exploitation et souligne qu'il est préférable que les communes se réunissent et s'harmonisent sur les critères d'attribution de ces chèques.

Fabrice PAQUETEAU informe l'assemblée que les communes vont recevoir un courrier explicatif concernant ce dispositif avec le nombre de chèques attribué ainsi que le montant. Deux dates pour des réunions d'information sont proposées à l'attention du personnel concerné dans les communes : le 3 et le 5 septembre 2024.

**Le Conseil communautaire, après délibération :**

**Par 41 voix pour**

**Et 1 abstention (Gaëlle LETTERON)**

**Approuve** les modalités de mise en place des chèques eau et assainissement sur les communes de la CCPAL telles que définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Autorise** le Président de la CCPAL à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – APPROBATION DE LA REPRISE EN REGIE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE ROUSSILLON**

Lucien AUBERT rappelle :

- le contrat initial signé le 25 novembre 2004 entre la commune de ROUSSILLON et la SDEI lui confiant la gestion de son service d'assainissement collectif jusqu'au 30 novembre 2014,
- l'avenant n°3 au contrat signé le 04 mars 2013 prolongeant le contrat initial de 10 ans pour permettre l'amortissement du renouvellement de 270 ml de canalisation DN 150 mm confié au délégataire, tout en faisant supporter aux usagers une hausse supportable du prix,
- l'arrêté inter-préfectoral n°2013151-0004 du 31 mai 2013 prescrivant la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Apt et du Pont Julien avec intégration des communes de Buoux et de Joucas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La CCPAL s'est substituée à cette date à la commune de ROUSSILLON dans les droits et obligations relatives au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif de la commune.

Ce contrat arrive à son terme le 30 novembre 2024.

Le Vice-Président souligne la nécessité de maintenir la continuité du service de l'assainissement collectif sur la commune de ROUSSILLON.

La CCPAL assure actuellement en régie l'exploitation du service assainissement sur 20 communes, représentant de nombreuses installations (30 stations d'épurations, 32 postes de relèvement, 262 km de réseaux).

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable le 20 juin 2024 relatif à la gestion en régie de l'assainissement collectif de la commune de ROUSSILLON à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Lucien AUBERT rappelle que le service de l'assainissement collectif est géré en délégation de service (SUEZ) sur les communes de Bonnieux et Ménerbes.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Décide** de mettre en œuvre une gestion en régie pour l'assainissement collectif de la commune de ROUSSILLON à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Autorise** le Président à lancer toutes les procédures utiles et à signer tous les documents indispensables à l'exécution de la présente.

## **7 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENTS PERIODIQUES D'ACOMPTES A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE AU TITRE DES SOMMES PERÇUES PAR LES EXPLOITANTS DES SERVICES D'EAU CONCERNANT LA REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE**

Lucien AUBERT rappelle la convention approuvée par délibération n°CC-2014-141 en date du 13/03/2014, relative au versement périodique d'acomptes à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'Eau et d'Assainissement concernant les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte relatives aux usages domestiques et assimilés de l'eau.

La loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances 2024 prévoit qu'à partir du 1er janvier 2025, dans le cadre du Plan Eau, une réforme du système des redevances afin de les rendre plus incitatives et mieux partagées et actant la suppression des redevances pour « pollution d'origine domestique » et pour « modernisation des réseaux de collecte » et leur remplacement par :

- une redevance « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau,
- deux redevances pour performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif due par les collectivités gestionnaires.

Le taux de redevances pour performance n'est pas encore arrêté par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau, cependant il est nécessaire de signer, à la demande de l'Agence de l'Eau, une nouvelle convention bipartite pour le versement périodiques d'acomptes au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable.

Cette convention est applicable à compter du 1er janvier 2025 et tacitement reconductible.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** les modalités de la nouvelle convention relative aux versements périodiques d'acomptes à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'Eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable.

**Autorise** le Président à signer la convention et tout document s'y référant.

## **8 – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONJOINTE A UNE ENQUETE PARCELLAIRE RELATIVES AU PROJET DE CREATION D'UNE STATION D'EPURATION RUSTIQUE EN FILIERE FILTRES PLANTES DE ROSEAUX VISANT A REMPLACER LA STATION ACTUELLE DITES DES « BEYLONS » SUR LA COMMUNE DE MURS**

Lucien AUBERT fait référence au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Murs.

Il présente le projet de création d'une station d'épuration rustique en filière *filtres plantés de roseaux* d'une capacité de 200 équivalent-habitants visant à remplacer la station actuelle dite « des Beylons » sur la commune de MURS sous dimensionnée et impactant le milieu naturel.

Ce projet touche une parcelle privée (cadastrée section AV n°72) représentant un compte foncier dont les propriétaires sont les époux Saint-John.

Fin décembre 2022, ils ont été contactés par la Communauté de communes afin de les informer de ce projet. Une rencontre sur place a été organisée le 23 février 2023 pour présentation de celui-ci. À la suite de cette rencontre, des échanges ont eu lieu afin de trouver un accord concernant l'achat de la parcelle. Le dernier courrier de la Communauté de communes aux époux Saint-John, en date du 8 novembre 2023, est resté sans réponse.

Pour réaliser ce projet, il convient donc de procéder à une expropriation pour cause d'utilité publique. Cette procédure implique la préparation d'un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjoint à un dossier d'enquête parcellaire dont la demande d'ouverture se fait auprès de Monsieur le Préfet. Malgré l'ouverture de cette procédure, celle-ci peut être interrompue à tout moment en cas d'accord trouvé avec les propriétaires pour l'achat de la parcelle.

La Communauté de communes a l'intention, de créer une station d'épuration rustique en filière filtres plantés de roseaux sur la commune de Murs.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières, qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition du terrain, à l'aboutissement des procédures, à la réalisation des travaux, la maîtrise du foncier doit être poursuivie.

Pour mener à bien son projet, il est indispensable que la parcelle cadastrée section AV n° 72 soit placée sous maîtrise foncière publique.

Au vu de l'importance de ce projet pour la Communauté de communes et des difficultés rencontrées dans le cadre des négociations, le recours à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet est nécessaire.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Donne** son accord pour que l'acquisition de la parcelle AV n°72 soit réalisée par voie amiable ou par voie d'expropriation.

**Accepte** le lancement de la procédure d'expropriation par la Communauté de communes.

**Approuve** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

**Sollicite** de Monsieur le Préfet de Vaucluse l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à une enquête parcellaire.

**Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir en lien avec la procédure d'expropriation.

## RESSOURCES HUMAINES

### 9 – RECRUTEMENT D'INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PROJET DEMOS

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Le dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (Demos) est mis en œuvre sur le territoire de la CCPAL pour une durée de trois ans (septembre 2024 - septembre 2027).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif il est nécessaire de recruter quatre intervenants instrumentistes et en 2025 deux intervenants danse.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte,

Le coût estimatif des recrutements pour l'année 2024 est à hauteur de 18 000 €.

La Vice-Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire :

- De recruter 4 intervenants instrumentistes et 2 intervenants danse pendant toute la durée du dispositif,
- De rémunérer les vacataires sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30 €.

Véronique ARNAUD-DELOY informe les élus que ces recrutements sont pris en charge par le fonds de dotation de MOMMESSIN-BERGER.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Autorise** le Président à recruter des vacataires pour toute la durée du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale Demos.

**Fixe** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30 €.

**Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## FINANCES

### 10 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET 2024 « PRINCIPAL »

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 « Principal » de la CCPAL

Il souligne la nécessité de réajuster les crédits ouverts :

- au chapitre 20 en dépenses d'investissement afin d'engager les dépenses relatives au nouveau parapheur électronique « Berger Levrault »,
- au chapitre 21 en dépenses d'investissement, afin de modifier l'engagement concernant les travaux du barrage du plan d'eau.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2024 « Principal » de la CCPAL comme présentée ci-dessous :

<b>SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :</b>						
Chap	Art	OP.	Serv	r/o		
20	2051		PAT	r	Concessions et droits similaires	7 000,00
21	2128	120	PAT	r	Autres agencements et aménagements	18 200,00
					<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>25 200,00</b>

Jean AILLAUD explique que les dépenses relatives au nouveau parapheur électronique « Berger Levrault » n'étaient pas prévues au budget et que les travaux du barrage du plan d'eau sont une demande de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la décision modificative n°1 au budget 2024 « Principal » de la CCPAL comme présentée ci-dessus.

**Autorise** le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

## **DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **11 – APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE D'APT 2024-2030 : ENGAGEMENTS « QUARTIERS 2030 »**

Patrick MERLE rappelle :

- la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,
- la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
- les conclusions du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023,
- le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,
- la délibération n°3116 du 26 mars 2024 du Conseil municipal de la ville d'Apt adoptant l'Accord-cadre portant préfiguration du Nouveau Contrat de ville d'Apt,
- la délibération n°3137 du 28 mai 2024 du Conseil municipal de la ville d'Apt approuvant le Contrat de ville d'Apt 2024-2030 : Engagements Quartiers 2030.

Le présent contrat de ville est établi entre la Ville d'Apt, la Préfecture du Vaucluse et huit autres partenaires, dont la CCPAL, conformément à la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et à la circulaire du 31 août 2023.

Le présent contrat fixe les engagements réciproques entre les partenaires signataires pour la période 2024/2030.

Le contrat de ville, dit « Engagements Quartiers 2030 », succède à la précédente contractualisation et constitue le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

Politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers qui présentent de fortes concentrations de personnes défavorisées ; la politique de la ville, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, vise à répondre à un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale...
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions.

Cette forte ambition se développe à travers :

- une géographie prioritaire actualisée pour s'adapter au mieux aux réalités du terrain ;
- une contractualisation recentrée sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien avec les habitants des quartiers ;
- une mobilisation renforcée et élargie à tous les partenaires concernés ;
- une stratégie d'intervention articulée avec les politiques publiques, les acteurs et les leviers à mobiliser incluant l'ensemble des partenaires publics et privés pour renforcer la coordination des interventions publiques, dans une logique de parcours ;
- un renforcement des synergies entre la politique de la ville, la politique de lutte contre la pauvreté et les politiques de développement économique, d'accès et de retour à l'emploi en particulier dans le cadre de la déclinaison territoriale de France Travail, du pacte des solidarités et de la transition écologique ;
- une participation des habitants à la co-construction du contrat et à son pilotage.

Conformément au décret modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le quartier « Centre Ancien - quartier Saint Michel - quartier la Marguerite - quartier saint Joseph » ainsi identifié sur la commune d'Apt fait l'objet de la signature du contrat de ville. Celui-ci comporte un socle consacré à des thématiques transversales incluant les modalités de participation des habitants, et une partie dédiée aux projets spécifiques du quartier construite avec l'ensemble des acteurs locaux.

Suite à la signature, en mars 2024, de l'Accord cadre portant préfiguration du Contrat de ville d'Apt, les enjeux territoriaux ont été partagés avec l'ensemble des partenaires.

Pour chaque orientation stratégique un plan d'actions commun a été défini permettant la formalisation des engagements du droit commun avant toute mobilisation des crédits spécifiques.

Patrick MERLE précise que l'intervention de la CCPAL s'élève à 9 500 € (4 actions : ANPEP, FACE VAUCLUSE, MJC et Initiative Terres de Vaucluse).

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** le Contrat de ville d'Apt 2024-2030 : Engagements Quartiers 2030.

**Autorise** le Président de la CCPAL à signer ce contrat ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 12 – AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE « SOUBEYRAN »

Le Président précise que l'enquête publique s'est déroulée du 4 juin au 4 juillet inclus.

Le Conseil Communautaire de la CCPAL est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Le pétitionnaire a rendu un mémoire en réponse aux recommandations et préconisations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Le site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en 1993, pour une production maximale de 12 000 t/an jusqu'en août 2023 mais la société a réalisé une production moyenne moindre de 7 000 t/an laissant ainsi des ressources encore mobilisables au terme de la durée d'exploitation.

La société Serres Frères & Cie demande un renouvellement d'autorisation d'exploitation pour la continuité d'une activité dans la carrière du lieu-dit « Soubeyran » à Ménerbes, disposant de la ressource et des aménagements nécessaires.

La poursuite d'exploitation de la carrière comprend également une extension du périmètre d'exploitation de 4,8 ha à 5,2 ha, qui permettra de constituer la bande réglementaire des 10 m par rapport au front d'extraction actuel, à travers l'ajout de la parcelle n°178 dont la société Serres Frères & Cie a déjà la maîtrise foncière avec une attestation de vente signée le 26 février 1997.

Le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ménerbes qui autorise les carrières et toutes constructions, installations et aménagements nécessaires à leur exploitation, à la collecte et la gestion des eaux pluviales ainsi qu'à la défense incendie en zone N2.

La carrière au lieu-dit « Soubeyran » est identifiée, au sein de la cartographie du Document d'Orientation et d'Objectif du SCoT Pays Apt Luberon, comme carrière située au sein d'un réservoir de diversité boisé et autorisée à poursuivre son exploitation en lien avec les schémas de carrières régionaux et départementaux.

Des habitations individuelles sont situées à proximité immédiate, à l'est et au sud de la zone d'étude du projet (la plus proche à 130 mètres), mais les émissions sonores ne dépassent pas les seuils fixer par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 avec une période de fonctionnement de la carrière du lundi au jeudi uniquement le jour.

Le mode d'extraction par sciage, et non par tire de mine, n'émet que de faibles quantités de poussière.

La nature du projet de prolongement et d'extension n'entraînera aucun changement relatif aux nuisances sonores et d'émissions de poussière par rapport à l'exploitation actuelle de la carrière.

La roche extraite par la carrière Soubeyran n'est pas identifiée comme « remarquable » au Schéma Départemental des Carrières et il n'y a donc pas ou peu de contraintes géologiques.

Le gisement exploité dans la carrière est reconnu Gisement d'Intérêt Régional, par le Schéma régional des Carrières en cours d'élaboration, et les matériaux extraits communément appelés « pierres du midi » sont destinés à la taillerie voisine et constituent un patrimoine urbain et architectural.

Le périmètre de projet est concerné par la réglementation loi sur l'eau et doit faire l'objet d'une déclaration du fait de la surface de 5,2ha de bassin versant interceptée par le projet.

La carrière n'utilise pas de produit polluant, les rares risques de pollution accidentelle seront maîtrisés par les dispositions prises au niveau des engins et la formation du personnel et les eaux de ruissellement seront collectées en fond de fouille sur le carreau de l'exploitation puis infiltrées ou évaporées dans le milieu naturel.

Aucun captage AEP ou périmètre de protection n'existe sur la commune de Ménerbes.

Le périmètre de projet n'est concerné que par un niveau très faible du risque inondation.

Malgré le fait que le périmètre de projet soit identifié comme secteur soumis à un aléa feu fort, le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt autorise les équipements et installations nécessaires à l'exploitation des carrières sous réserve de ne pas augmenter la vulnérabilité du secteur.

La société Serres Frères & Cie s'engage à entretenir correctement les pistes d'accès de la carrière et les obligations légales de débroussaillage, sur un périmètre de 50 mètres autour du périmètre d'exploitation, ainsi qu'à assurer la défense extérieure de l'incendie sur le site par la mise en place d'un Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA) offrant une réserve incendie de 120 m3 au minimum.

La remise en état du site se fera progressivement, de façon coordonnée à l'exploitation puis devra être achevée durant les 6 derniers mois de l'autorisation, notamment à travers le remblaiement par la valorisation des stériles générés par l'extraction (à hauteur de 40%), l'accompagnement de la re-végétalisation naturelle et des plantations éparses d'arbustes et plants d'arbres.

Le projet implique peu d'impacts paysagers du fait de sa localisation dans un environnement boisé et à l'écart des perspectives dominantes pouvant offrir une perception imposante de la carrière.

Les enjeux paysager sont pris en compte dans l'exploitation de la carrière mais également dans le cadre de la remise en état avec le recours à un paysagiste du parc naturel régional (PNR) du Luberon pour accompagner le maître d'ouvrage sur les différentes phases de réaménagement paysagers.

Le projet de la carrière au lieu-dit « Soubeyran » n'a pas vocation à remettre en cause les objectifs du PCAET intercommunal.

La mise en place de mesures de réduction concernant la biodiversité telles que : l'optimisation du calendrier de mise en exploitation et de débroussaillage vis-à-vis des cycles écologiques, la création et réhabilitation d'habitats de reproduction pour les amphibiens, la création de micro-habitat pour la petite faune (notamment amphibiens et reptiles), et la gestion écologique du site en fin d'exploitation par la remise en état.

Patrick MERLE annonce que cette demande d'autorisation a été présentée en réunion publique pour information et qu'aucun habitant de Ménerbes ne s'y est opposé. Cependant, il précise qu'une pétition a circulé de manière anonyme.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Décide** d'émettre un avis favorable sur la demande de renouvellement et extension de la carrière, au lieu-dit « Soubeyran » sur la commune de Ménerbes, présentée par la société Serres Frères & Cie.

## PIECE ANNEXE

1- Présentation Vaucluse Ingénierie

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,  
M. Lucien AUBERT



Le Président,  
Gilles RIPERT



